

Lettre aux allocataires

Éditorial du Président

Chers allocataires et prestataires,

Je viens de signer une lettre pour l'un d'entre vous, qui me reprochait la réforme ASV, « demandée et faite par la CARMF ». Que la communication est difficile ! Si certains ne lisent pas la presse et surtout la lettre et le bulletin CARMF, j'espère qu'ils lisent au moins la lettre aux allocataires.

2011 aura donc été l'année de la réforme ASV, s'appliquant au 1^{er} janvier 2012 pour les cotisants, mais dès 2006 pour beaucoup d'allocataires. À la limite du défaut de paiement, cette réforme était devenue urgente, en raison d'une gestion calamiteuse de la tutelle, défendue par nombre de confrères, malgré vingt ans d'alarmes et critiques ignorées venant de la CARMF, de la cour des comptes et de l'IGAS.

Le régime allant dans le mur, sans possibilité de réforme satisfaisante, la CARMF demandait depuis quelques années que l'on arrête là cette folie et que l'on paye les droits acquis (et non de supprimer cette part de retraite comme certains esprits malhonnêtes ont voulu le faire croire). Payer ce qui a été promis, et ne plus faire de promesses qui ne seront pas tenues.

Nous n'avons pas été entendus. Nous avons alors tenté de proposer un maintien équitable, avec l'accord de tous : CARMF, syndicats, FARA, mais nous avons été lâchés à la première occasion sans que rien n'ait été obtenu.

Résultat, les retraites liquidées après le 1^{er} janvier chutent de 16 %, (-2 000 € par an en moyenne), et seront gelées encore dix ans (en supposant que les caisses continuent de payer indéfiniment, sinon on divise par trois). Les retraites liquidées avant perdent 10 % en étant également gelées avec un scandaleux effet rétroactif, que nous attaquons en justice en collaboration avec la FARA.

Nous avons proposé un traitement égal pour tous, points liquidés ou non, avec 10 % de moins sur trois ans, puis indexation sur le coût de la vie dès l'année suivante. La différence sur dix ans, c'est plus de 30 % en moins. Avec le gel depuis plus de dix ans, on retombe sur la proposition IGAS 2005 : retraite moyenne divisée par deux.

Pendant toute votre carrière, on vous a demandé d'exercer sous convention en vous faisant miroiter une belle retraite, mais quand on divise celle-ci par deux une fois que vous y êtes, cela s'appelle une arnaque. Personnellement je ne suis pas surpris, je l'avais annoncé bien avant d'être à la CARMF, mais j'étais bien seul, face à ceux qui voulaient qu'on ne dise rien jusqu'au dernier moment. Pourtant, il suffisait de regarder les chiffres. Il y a dix-huit ans, j'écrivais que ce système arriverait un jour à payer quinze fois moins que promis. Les dernières projections CARMF montrent que le rendement instantané (rapport entre retraite et cotisation annuelles) va tomber à 3,5 %, pour un maximum de plus de 58 % en 1980, soit seize fois moins.

Se plaindre du passé, de ce que l'on aurait pu faire, ne nous fera toutefois pas revenir en arrière. Il nous faut maintenant nous battre pour faire annuler le plus injuste, le plus illégal, éviter que ce ne soit pire (ce n'est pour moi pas fini), et préserver ce qui peut encore l'être, là où nous avons encore une petite autonomie, dans les régimes de base et complémentaire, ainsi que dans toutes les autres prestations. Nous devons nous battre, non pour conserver un AAA, mais notre A (autonomie) tout court, et éviter que la CARMF ne devienne, comme pour l'ASV, la CRMF.

Docteur Gérard Maudru



©auremar - Fotolia.com

www.carmf.fr

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la newsletter !



Envie de cumuler retraite et activité libérale ?

Téléchargez notre "Guide du cumul retraite / activité libérale" dans la rubrique documentation de notre site.



©Yuri Acours - Fotolia.com

Connectez-vous sur www.carmf.fr et créer votre espace en ligne

ASV : la valeur du point en baisse

Valeurs de service des points ASV (Décret du 25 novembre 2011)

Avec le décret du 25 novembre 2011, le gouvernement a mis en place sa réforme du régime ASV. L'effort financier nécessaire au maintien du régime est réparti sur les cotisants, qui à terme verront leur cotisation plus que doubler, et sur les allocataires avec des baisses de la valeur du point, progressives ou immédiates, en fonction de leurs dates d'acquisition et de liquidation. Ces baisses sont programmées jusqu'en 2015 (voir tableau ci-contre), et pourraient encore subir des ajustements selon les conclusions du rapport actuariel prévu par ce décret en 2015.

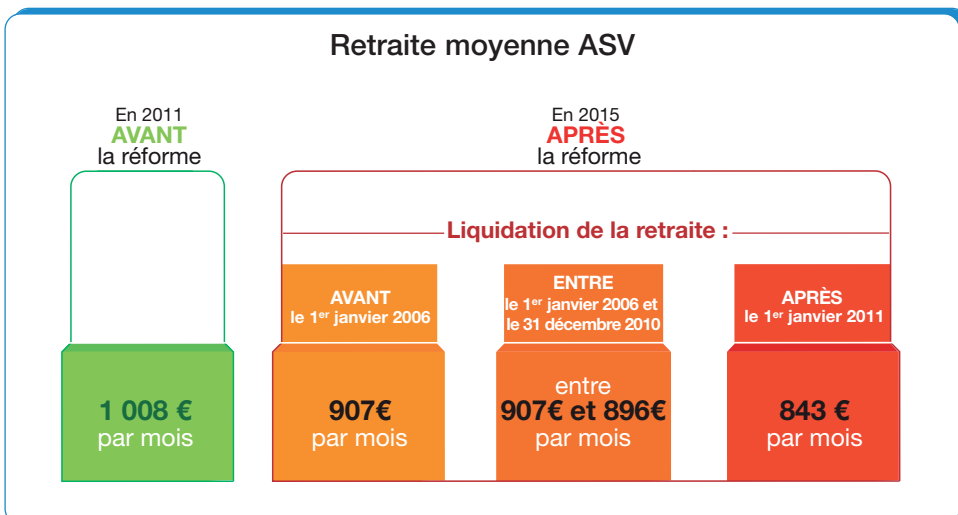
Dates d'effet	Liquidation de la retraite				
	avant le 1 ^{er} janvier 2006 (*)	entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010		à compter du 1 ^{er} janvier 2011 (**)	
	Valeur du point (Article 4-I)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 1°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 2°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)
01/01/2012	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €
01/07/2012	15,25 €	15,25 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2013	14,80 €	14,80 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2014	14,40 €	14,40 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2015	14,00 €	14,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €

(*) Pour les pensions de réversion la valeur des 300 premiers points liquidés avant le 1^{er} janvier 2006 reste fixée à 15,55 €.

(**) Application rétroactive aux points acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2006 et liquidés à compter du 1^{er} janvier 2011, de la baisse de la valeur de service du point à 13 € au 1^{er} juillet 2012.

Quelle baisse pour les médecins ?

Les retraités ne sont pas touchés de la même façon selon la date de liquidation de leur retraite. Ainsi, un médecin ayant pris sa retraite en 2012, verra au 1^{er} juillet son allocation ASV amputée de 16 % soit une baisse nette d'environ 6 % de la retraite globale moyenne. Par contre, un médecin qui lui aura liquidé sa retraite en 2005 sera un peu moins touché mais surtout, il le sera plus progressivement. La baisse sera étalée jusqu'en 2015 et s'élèvera à 10 % pour l'ASV, soit une baisse de la retraite globale moyenne de 4 %. À ces baisses, viennent s'ajouter les pertes de pouvoir d'achat dues à l'inflation.



Quelle baisse pour les veuves et les veufs ?

Les pensions de réversion des plus âgés seront légèrement épargnées par cette réforme qui protège les 300 premiers points liquidés avant le 1^{er} janvier 2006 en maintenant leur valeur à 15,55 €. Une note ministérielle du 24 février

2012 précise que c'est la date de liquidation des points lors de la retraite qui est prise en compte et retenue indépendamment de la date du décès lorsque celui-ci est survenu au-delà du 01/01/2006.

Les conjoints survivants d'un médecin ayant liquidé sa retraite après cette date subiront une baisse de leur pension de réversion équivalente à celle des médecins.

Exonération de CSG/CRDS pour les bas revenus

Depuis cette année, les revenus des personnes qui bénéficient d'une exonération totale ou partielle du paiement de la CSG/CRDS, sont transmis à la CARMF par l'administration fiscale. Il n'est donc plus nécessaire de nous faire

parvenir votre avis d'imposition si vous êtes concerné par cette exonération.

Exceptions

Seuls les allocataires de la CARMF, totalement exonérés de la CSG/CRDS,

qui bénéficient d'un secours forfaitaire du fonds d'action sociale continueront à fournir leur avis d'imposition. Un courrier leur réclamant leur sera adressé.

Éditorial

des administrateurs allocataires



79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Site internet : www.retraite-fara.com

Chers amis allocataires
et prestataires de la CARMF,

1^{er} trimestre 2012

L'année 2011 aura été, contre toute attente, une année cruciale pour la retraite des médecins libéraux. En effet, les décrets d'application de la réforme de l'ASV de 2006 toujours en attente ont enfin été signés le 25 novembre 2011 et publiés au journal officiel le 26 novembre.

Les décisions prises diffèrent de façon importante des propositions communes faites par la CARMF et les syndicats, lors de "négociations" entre le ministère, les caisses de Sécurité sociale, les syndicats et la CARMF et auxquelles la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) n'a pas été invitée officiellement, malgré une promesse ministérielle de 2009.

Pour 2012, la retraite globale va, compte tenu des nouvelles valeurs des points du régime de base (+ 2,1 %), du régime complémentaire (+1,33 %) et de l'ASV (passant de 15,55 € à 15,25 € au 1^{er} juillet 2012) n'augmenter que de 0,57 % en euros courants ce qui représentera une perte en pouvoir d'achat de près de 1,5 % pour les retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2006.

Pour celles liquidées après cette date la retraite baissera de 2,4 % soit - 4,4 % en pouvoir d'achat (le point ASV passant à 13 € au 1^{er} juillet 2012).

Ces baisses étant excessives et injustes, la FARA a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'État. La CARMF en a fait de même. Nous pensons avoir de bonnes chances de gagner ce contentieux, ce qui permettrait d'ouvrir de nouvelles négociations en présence de la FARA, comme le ministre s'y était engagé. Nous demanderons des valeurs de point moins pénalisantes et égales pour tous les points quelle que soit la date de la liquidation de la retraite.

La FARA et ses 16 associations régionales ont entrepris une campagne de lobbying auprès des Pouvoirs publics : lettre à la présidence de la République, lettres aux 577 députés qui ont posé une vingtaine de questions écrites au gouvernement dont nous attendons la réponse concernant l'ASV des médecins, les premières réponses concernant les auxiliaires médicaux dont le sort a été réglé en 2008...

D'autres problèmes préoccupent la fédération et ses associations régionales, tels ceux posés par le cumul retraite/activité libérale dont les cotisations, surtout pour les moyennes et faibles activités devraient être revues, ou sur un plan plus général, l'incidence à terme de l'augmentation du salariat chez les médecins.

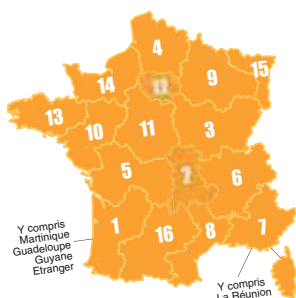
C'est pourquoi, si nous voulons être efficaces, nous devons nous regrouper au sein de nos associations régionales qui donnent de droit accès à la FARA.

Si vous n'êtes pas encore adhérent, vous trouverez ci-après, un bulletin d'adhésion à l'association de votre domicile (voir adresse au verso). Bien entendu, en retour, comme pour toute association une cotisation vous sera demandée dont le montant, modeste, varie selon les régions (entre 30 et 40 € pour les médecins retraités et 12 à 20 € pour les conjoints survivants).

Par ailleurs, des élections de délégués du collège des retraités vont bientôt avoir lieu : elles vous permettent d'être représentés auprès de la CARMF au sein de laquelle nous souhaitons continuer à défendre le régime complémentaire, seul régime de sa responsabilité, et qui devrait dans l'avenir compenser en partie la baisse progressive de l'ASV.

Avec l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Dr Claude Poulain
Administrateur,
Secrétaire Général Adjoint
de la CARMF, Président de la FARA.



Adhérez à votre association régionale !

(si vous n'êtes pas déjà adhérent)
Coupon-réponse au verso
à adresser à votre association régionale



Vos associations régionales



Ces associations, structures de défense, d'entraide et de rencontres organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite. Vos nombreuses associations départementales ou les 16 associations régionales regroupant médecins retraités, veuves et veufs peuvent vous venir en aide. Elles sont fédérées au sein de la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF).

RÉGION 1

Aquitaine, Antilles

AMEREVE
Dr Henry Leduc
84 quai des Chartrons
33300 Bordeaux
tél. : 05 56 40 95 90

RÉGION 2

Auvergne

AMARA
Dr Jacques Penault
1 place la Riomoise
15400 Riom-ès-Montagnes
tél. : 04 71 78 02 17

RÉGION 3

Bourgogne, Franche-Comté

AMEREVE
Dr Jean-Louis Berthet
19 chemin du Tacot
71500 Louhans
tél. : 03 85 75 03 42

RÉGION 4

Nord, Picardie

AMRA 4
Dr Georges Lanquetin
150 boulevard de la Liberté
59000 LILLE
tél. : 03 20 85 84 96

RÉGION 5

Limousin, Poitou-Charentes

AACO
Mme Danièle Vergnon
La Barbaudière
86600 Lusignan
tél. : 06 74 65 92 54

RÉGION 6

Rhône-Alpes

AMVARA
Dr Gérard Gacon
14 avenue de Grande Bretagne
69006 LYON
tél. : 04 78 94 05 20

RÉGION 7

PACA, Corse, Réunion

ASRAL 7
Mme Odette Mancy
Terres Château n°25
51-55 rue Arnould
13011 Marseille
tél. : 04 91 43 38 65
fax : 04 91 43 38 65

RÉGION 8

Languedoc-Roussillon

ASRAL 8
Dr Henri Romeu
16 avenue du Lycée
66000 Perpignan
tél. : 04 68 85 47 22
ou 06 21 14 29 80

RÉGION 9

Lorraine, Champagne-Ardennes

AMRV 9 - AMVACA
Dr Yves Kessler
5 rue Bassonpierre
54000 Nancy
tél. : 03 83 41 44 69

RÉGION 10

Pays-de-Loire

AMRVM
Dr Michel Roch
29 boulevard Pasteur
44100 Nantes
tél. : 02 40 43 47 40
fax : 02 40 43 47 40
e-mail : micheroc@numericable.fr

RÉGION 11

Centre

AMRAC
Dr Robert Decloquement
8 rue de Lattre de Tassigny
41150 Chaumont-sur-Loire
tél. : 02 54 20 91 44

RÉGION 12

Paris, Région-parisienne

AMVARP
Dr Paul Fleury
Centre Antoine Béclère
45 rue des Saints-Pères
75006 Paris
tél. : 01 43 28 65 33
ou 06 09 12 37 89

RÉGION 13

Bretagne

AMREVM
Dr Jacques Leguyader
3 rue Paul Ladmiraout
29200 BREST
tél. : 02 98 41 94 21

RÉGION 14

Normandie

AMVANO
Dr Claude Poulain
29 rue du Cap
50270 Barneville-Carteret
tél. : 02 33 53 86 70
fax : 02 33 53 26 46

RÉGION 15

Alsace, Moselle

AMVARE
Dr Pierre Kehr
25 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
tél. : 03 88 60 50 37

RÉGION 16

Midi-Pyrénées

AMRAMP 16
Dr Paul Stilmunkès
256 rue des Fontaines
31300 Toulouse
tél. : 05 61 49 37 00

Pour les conjoints



ACOMED

(Association des conjoints de médecins)

Mme Marie-Caroline de la Guerrande
62 boulevard Arago
75013 Paris
tél. : 01 43 31 75 75
fax : 01 47 07 29 32

UNACOPL

(Union nationale des conjoints de professionnels libéraux)

Mme Régine Noulin
Maison des professions libérales
46 bd de La Tour-Maubourg
75007 Paris
tél. : 01 45 66 96 17

ACOPSANTÉ

(Association regroupant les conjoints des professionnels de santé)

Mme Marie-Christine Collot
7 rue de la Comète
75007 Paris
tél. : 02 37 34 65 13
fax : 02 37 30 85 29

Vous êtes :

- médecin retraité,
- veuve, veuf de plus de 60 ans,
- veuve, veuf de moins de 60 ans,
- médecin en invalidité.

Demande d'adhésion 2012

à adresser à votre association régionale
(à remplir en lettres capitales)

Nom
Prénom
Adresse :
Ville : Région n° Tél :
Année d'attribution : de la retraite
de la pension de réversion
de la prestation

